

# Conseil Municipal

## JEUDI 28 NOVEMBRE 2019

### COMPTE RENDU

**Présents** : Messieurs BAUDOUX, DAIL, DELBAUVE, DEWAELE, DURSENT, JACQUINET, LAGRENE, MOREELS, VIRGILE, VOLKAERT, WAGER et Mesdames ADELINET, DEMILLY, DENYS, LASNE, N'DIAYE, PERRE, ROHRMANN et TOURNAY. (19 membres).

**Ont donné procuration** : Messieurs DUFOUR-LEFORT (à S. Tournay), DURIEUX (à B. Baudoux), WATREMEZ (à A. Jacquinet) et Mesdames GOUNANI (à L. Lagrené), LEROY (à N. Demilly) et WEIDICH (à A. Denys). (6 membres).

**Excusés** : Messieurs PALMISTE, PIETTON Jean-Marie, PIETTON Loïc et Madame DUVAL (4 membres).

**La séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur Bernard BAUDOUX, MAIRE. Monsieur Michel DEWAELE, PREMIER ADJOINT, a été nommé secrétaire.**

**Monsieur le Maire ouvre la séance en revenant sur plusieurs faits récents.**

- Le 7 Novembre, comme annoncé, le Préfet de Région s'est rendu à Aulnoye-Aymeries, afin de signer l'acte de cession du terrain d'assiette (Maison J.Viala) sur lequel sera prochainement construit le futur commissariat. Le Préfet a réaffirmé l'engagement de l'Etat pour ce dossier vivement attendu par la population et les forces de police.

- Courant Novembre, Monsieur Baudoux s'est rendu en Chine en compagnie du maire de Maubeuge, Arnaud Decagny et du député, Christophe Di Pompéo. Pour la seconde fois, ils ont rencontré M. Chen, investisseur chinois afin de concrétiser son projet d'implantation sur le territoire de l'AMVS. M. Chen souhaite, dans un premier temps, investir 50 Millions d'€ pour lancer son entreprise de confection textile. A terme, ce sont 150 Millions d'€ qui pourraient être injectés en misant également sur le secteur de l'industrie alimentaire. Au niveau local, le Sous-préfet va mettre en place un comité de pilotage afin d'accompagner et faciliter l'implantation de l'entreprise, notamment au titre de la réglementation attachée à ce type de projet industriel. Un protocole a d'ailleurs, été signé lors du voyage en Chine.

- Monsieur Baudoux annonce ensuite la fin des travaux de réfection du Château D'eau. Suez et l'AMVS viennent de refaire entièrement la peinture. Cet édifice sera également illuminé pour annoncer les temps forts de la vie locale : Noël, grands rendez-vous festifs (Rendez-vous des saveurs, Nuits secrètes, événements culturels, sportifs...).

- **Autre information** : l'inauguration le 29 Novembre des nouveaux bureaux du centre de recherches de Vallourec, rue de Leval, dirigé par Antoine Durand.

Après 9 mois de travaux, le VAM Arena réunit les équipes de conception et la station d'essais. Lieu stratégique, le VAM Arena conçoit, développe et teste des connections OCTG (produits tubulaires pour champs pétrolifères) pour ses clients internationaux.

- **Dernière annonce** : le prochain lancement par Promocil de la réhabilitation de l'immeuble occupé anciennement par Mr Bouland, primeur. Ce bâtiment sis rue PVC a vocation à être détruit et remplacé par un immeuble qui comptera 10 appartements et une cellule commerciale en rez de chaussée. Monsieur Baudoux en profite pour saluer l'ouverture de la boutique Léonidas, Place Serge Juste.

**- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 Octobre 2019.**  
**Pas d'avis contraire.**

## **FINANCES**

### **1) RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

**Ce point ne fait pas l'objet d'un vote. Pas de remarque particulière sur ce rapport après sa présentation détaillée par Monsieur le Maire. Mr Jacquinet intervient en déplorant de nouveau le nombre important de commerces vacants. Monsieur Baudoux lui répond que la commune met tout en œuvre pour offrir les meilleures conditions d'accueil de nouveaux commerçants. Il souligne que la ville est une des rares communes de l'arrondissement à maintenir une certaine dynamique d'implantation sur le plan commercial.**

## **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

### **2) PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE D'UNE PARTIE DES FRAIS D'OBSÈQUES DE DEUX PERSONNES DEPOURVUES DE RESSOURCES SUFFISANTES**

- ✓ Un habitant de la commune, divorcé, père de cinq enfants, est décédé le 22 août 2019 à Maubeuge.

L'intéressé percevait le RSA et parmi ses enfants, seul un travaille depuis peu.

Les ressources étant donc insuffisantes, il convient à la commune de pourvoir aux obsèques. Le défunt était très impliqué dans la vie locale associative et participait en tant que bénévole au Banquet du Bel Age. Au décès de l'intéressé, c'est tout naturellement que le Secours Populaire et le Centre Social Guy Môquet ont participé aux frais d'obsèques pour la somme de 400,00 € chacun. En conséquence, le reste à payer sur la facture des Pompes Funèbres BULTEZ-APLINCOURT, s'élève à la somme de 938,00 €.

**Le conseil municipal est invité à donner son accord à la prise en charge de la somme de 938,00 € correspondant au reste à payer sur la facture.**

- ✓ Un habitant de la commune, en instance de divorce, est décédé à AULNOYE-AYMERIES en son domicile (11 rue Bellevue) le 19 septembre 2019 à l'âge de 50 ans.

L'intéressé était reconnu invalide et percevait, à ce titre, une pension. Son épouse avec laquelle il s'est marié le 20 février 2016, déclare qu'ils étaient en instance de divorce. Celle-ci percevait le RSA. Le défunt était père de plusieurs enfants issus d'un premier mariage dans les Ardennes et dont il est impossible d'obtenir les coordonnées dans la mesure où ils ne parlaient plus à leur père.

Des courriers ont été envoyés à la Banque Postale de Givet où le défunt avait son compte bancaire, la Banque Postale d'Aulnoye-Aymeries où l'épouse possède un compte ainsi qu'auprès de la Caisse d'Épargne d'Aulnoye-Aymeries où le défunt avait également un compte bancaire. Le décès ayant eu lieu sur la commune, il convient donc de pourvoir aux obsèques.

**Le conseil municipal est invité à donner son accord à la prise en charge de la facture des obsèques par les Pompes Funèbres BULTEZ-APLINCOURT qui s'élève à la somme de 1 414,00 €.**

Le service rappelle que la municipalité dispose d'un délai de quatre années pour récupérer cette somme auprès de la famille.

**Vote : unanimité.**

## **URBANISME**

### **3) DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION DES PARCELLES AC 863, AC 859 ET AC 862**

Lors de la séance ordinaire du 5 avril 2019, le Conseil Municipal a donné son accord pour céder à la société Promocil les parcelles cadastrées n° 859, 862 et 863 d'une contenance respectivement de 2 359 m<sup>2</sup>, 1 m<sup>2</sup> et 14 m<sup>2</sup> pour 65 000 € nets vendeur (valeur estimation des domaines).

Dans un second temps, l'assemblée délibérante réunie le 26 juin de la même année, a statué positivement pour désaffecter et déclasser la parcelle AC 863 incluse dans le domaine public communal, d'une contenance de 14 m<sup>2</sup>. Afin de respecter le cadre juridique attaché à la rédaction de l'acte notarial, il convenait, chronologiquement, de désaffecter et de déclasser préalablement ce terrain avant sa cession.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur la désaffectation et le déclassement de la parcelle AC n° 863 et d'acter de nouveau la cession des parcelles précitées pour un montant de 65 000 € nets vendeur (estimation des Domaines).

Cette délibération emporte l'annulation des délibérations n° 631 (5/04/2019) et 659 (26/06/2019).

**Le Conseil Municipal est invité à donner son accord.**

**Vote : Majorité – 2 Abstentions.**

### **4) DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION DE LA PARCELLE AO 1118 (ANGLE RUE DE L'HOTEL DE VILLE ET RUE ANATOLE FRANCE)**

Lors de la séance ordinaire du 5 avril 2019, le Conseil Municipal a donné son accord pour céder à la société Promocil la parcelle cadastrée AO 1119, d'une contenance de 4691 m<sup>2</sup> pour 210 000 € nets vendeur (valeur estimation des domaines).

Afin de finaliser l'acte de vente par voie notariale, il convient de procéder préalablement à la désaffectation et au déclassement de la parcelle qui accueillait antérieurement un équipement public (Lycée Paul Bert) et de confirmer la vente de ce terrain aux conditions précitées.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur la désaffectation, le déclassement de ce terrain et de prendre une nouvelle délibération sur la cession de cette parcelle aux mêmes conditions que celles exposées en avril dernier.

Cette délibération emporte l'annulation de la délibération n° 630 du 5 avril dernier.

**Le Conseil Municipal est invité à donner son accord.**

**Vote : Majorité – 2 Abstentions.**

### **5) VENTE AU PROFIT DE LA SOCIETE PROMOCIL DE LA PARCELLE SITUEE RUE DE LEVAL, CADASTREE AO 357**

Lors de la séance du 5 Avril 2019, le Conseil Municipal a donné son accord pour céder à la société Promocil la parcelle AO 357, située Rue de Leval. Or, une **erreur matérielle** s'est produite s'agissant de la contenance de ladite parcelle. Celle-ci est de **6160 m<sup>2</sup>** et non **6120 m<sup>2</sup>** comme indiqué dans la précédente délibération. L'estimation des domaines ayant été réalisée sur la contenance correcte.

**Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée Constituante, l'autorisation de délibérer à nouveau afin de céder à la valeur vénale cette parcelle cadastrée : AO 357**

à la SA PROMOCIL pour un montant de 125 000 € nets vendeur identifiée de l'avis par le Service des Domaines en date du 22 novembre 2018.

Cette délibération emporte l'annulation de la délibération n° 629 du 5 avril dernier.

**Vote : Majorité – 2 Abstentions.**

## SERVICES TECHNIQUES

### **6) REALISATION D'ABAISSES DE BORDURES**

Dans le cadre des demandes d'abaissés de bordures des administrés et pour simplifier les démarches administratives, un devis sera établi au cas par cas par les services techniques de la CAMVS.

Au travers du dispositif des fonds de concours, la commune participe à hauteur de 50% de la part nette supportée par la CAMVS.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de réclamer 25% de la part communale à l'administré qui en aura fait la demande préalable.

Dès que cette somme aura été perçue par la commune, le bon de commande relatif à ces travaux pourra être retourné à la CAMVS pour l'exécution des travaux.

**Le Conseil Municipal est invité à valider cette procédure.**

**Vote : unanimité.**

## EDUCATION

### **7) PARTICIPATION DES FAMILLES AUX ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DE L'ETE 2020**

Décisions habituelles à prendre dans le cadre de la préparation de l'organisation des Accueils Collectifs de Mineurs d'été concernant l'actualisation des participations financières des familles.

Rappel :

Les prestations proposées comprennent les fournitures d'activités, les frais d'entrées (piscine, parcs de loisirs, équitation, canoë,...), les transports par bus, les frais d'hébergement en gîte lors des mini-séjours (pour les plus de 8 ans), les repas, gouters et collations (y compris durant les mini séjours) le personnel d'encadrement.

L'application d'un tarif dégressif pour les fratries

Pour 3 semaines consécutives, la participation des familles par jour et par enfant est évaluée entre 3,73 et 6,56 euros pour les allocataires CAF qui représentent 98 % du public touché.

La commune veille à la qualité des accueils qui sont proposés aux familles en améliorant la communication, le contenu et les modalités pour tenir compte des évolutions (exemple, inscription possible à la semaine).

Effectifs de participations enfants

Année 2015 : 334 - Année 2016 : 327 - Année 2017 : 372 – Année 2018 : 393 - Année 2019 : 422.

**Ci-joint, proposition comme chaque année d'effectuer une augmentation pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie, soit 1,8%.**

**Vote : unanimité.**

# SPORTS

## **8) FINANCEMENT DE 3 POSTES D'EDUCATEURS SPORTIFS**

La ville d'Aulnoye-Aymeries et son équipe municipale sont convaincues que le développement sportif constitue un socle et un repère pour la jeunesse, et sont très attachées aux valeurs de loyauté, d'effort, de récompense et de solidarité véhiculées par le sport. Il s'agit là d'un axe essentiel du projet municipal.

A ce titre la ville veut mener une politique de formation scolaire et sportive de qualité articulée prioritairement sur les sections sportives en collège et en lycée, ainsi qu'en primaires, voire même dès le babysport.

Pour mener ce projet, la municipalité souhaite s'appuyer sur le tissu associatif sportif local et en particuliers sur les éducateurs qualifiés qui encadrent par ailleurs les activités sportives fédérales.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la ville souhaite donc renouveler la convention prise antérieurement pour la période 2017/2019, et donc renouveler le financement de la totalité du poste d'un éducateur sportif qualifié à temps plein affecté à ces missions au sein des 3 clubs concernés. (soit 34 000 € par poste).

**Le Conseil Municipal**, est invité à **autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention triennale 2020/2022 inhérente à cette action avec les 3 clubs (EFAFC, HBC Aulnoye, ASA Basket).

*Cout estimé : 34 000 € / poste / an*

**Vote : unanimité.**

**Le maire lève la séance à 19 h 30.**